



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 77478

Texte de la question

Il ressort d'une récente étude de l'INSEE que, parmi l'ensemble des personnes de dix-huit à soixante-cinq ans résidant en France, 7 % éprouvent de graves difficultés face à l'écrit, 5 % des difficultés moins importantes mais suffisamment fortes pour rendre difficile une communication vraiment efficace par l'écrit, et 7 % ont quelques lacunes et ne maîtrisent pas parfaitement les domaines fondamentaux de l'écrit. Les personnes des deux premiers groupes, soit 12 % des dix-huit à soixante-cinq ans, sont dans une situation préoccupante face à l'écrit. Parmi les seules personnes ayant été scolarisées en France, 9 % sont dans ce cas et peuvent être considérées comme en situation d'illettrisme. Les hommes se trouvent plus souvent que les femmes en difficulté face à l'écrit, mais c'est l'inverse en calcul. Les personnes âgées de dix-huit à vingt-neuf ans ont de meilleurs résultats que les générations plus âgées, que ce soit en lecture, en calcul ou en compréhension orale. C'est pourquoi M. Jean-Pierre Giran demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de bien vouloir lui faire part de son analyse de la situation et de lui indiquer les grands axes de son action afin de lutter contre l'illettrisme en France.

Texte de la réponse

Les études portant sur les jeunes de dix-huit à vingt-quatre ans montrent que 4 % sont confrontés à une incapacité à déchiffrer un texte et qu'environ 7 % d'entre eux éprouvent de graves difficultés de compréhension. Pour l'Éducation nationale, la prévention de l'illettrisme suppose une intervention précoce afin de prendre en compte les difficultés des élèves et d'y apporter des réponses adaptées. Dans cette perspective, la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École du 23 avril 2005 prévoit deux mesures essentielles : la création d'un socle commun de connaissances et compétences indispensables que tout élève doit maîtriser en fin de scolarité obligatoire, qui accorde une priorité à la maîtrise de la langue française ; un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) qui peut être mis en place à tout moment de la scolarité obligatoire quand il apparaît que l'élève aura du mal à acquérir les éléments constitutifs du socle commun qui correspondent au niveau où il se trouve. Il consiste en un plan coordonné d'actions, conçues pour répondre aux difficultés d'un élève, formalisé dans un document qui en précise les objectifs, les modalités, les échéances et les modes d'évaluation. Une expérimentation de ce dispositif a débuté à la rentrée scolaire 2005-2006 dans des classes d'école et de collège. Sur la base des observations et des analyses effectuées par les acteurs de terrain qui s'y engageront, une circulaire apportera les précisions nécessaires pour la généralisation envisagée l'an prochain. Avant la scolarité obligatoire, à l'école maternelle, un repérage des élèves fragiles ou déjà en difficulté doit être pratiqué systématiquement ; les élèves concernés sont aidés pour aborder le cours préparatoire avec de meilleurs atouts. À l'école primaire, le dispositif de prévention a été consolidé et durant l'année scolaire 2004-2005 plus de 5 000 classes de cours préparatoire en ont bénéficié. À la prochaine rentrée, afin de tout mettre en oeuvre pour que l'apprentissage de la lecture obtienne de meilleurs résultats dès la première année de l'école élémentaire, la méthode globale et ses dérivés n'auront plus cours, conformément à la circulaire « Apprendre à lire » publiée au Bulletin officiel de l'Éducation nationale n° 2 du 12 janvier 2006. Pour le collège, une circulaire concernant l'enseignement du français au collège a été adressée à la rentrée 2004-2005 à tous les professeurs

concernés. Elle insiste sur la nécessité de poursuivre les apprentissages commencés à l'école primaire, en favorisant les exercices oraux et écrits qui exigent un effort personnel des élèves tels que la récitation, la dictée et la rédaction. En dehors du temps scolaire, des actions d'accompagnement à la scolarité et des loisirs éducatifs et culturels complètent l'action de l'École en fonction des projets éducatifs locaux. Ces initiatives prennent une ampleur particulière dans le cadre des dispositifs de réussite éducative mis en oeuvre en application de la loi en faveur de la cohésion sociale dans les zones d'éducation prioritaire. Ces dispositifs accompagneront, dès l'école maternelle, les élèves présentant des signes de fragilité pour leur apporter des aides dans les domaines éducatifs, sociaux et sanitaires en fonction d'une analyse personnalisée de leurs besoins. Plus largement, des plans régionaux en cours d'élaboration doivent coordonner les initiatives prises en faveur de la prévention de l'illettrisme par les services publics, les collectivités territoriales, les entreprises et les associations.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Giran](#)

Circonscription : Var (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77478

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 2005, page 10272

Réponse publiée le : 22 août 2006, page 8842